

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE

Le Maire de la commune de Dieulouard,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le constat du 24 janvier 2023 réalisé par monsieur Nicolas BENOIT des services techniques de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson,

Vu le rapport d'expertise technique du 31 janvier 2023 réalisé par monsieur Claude SCHLEGEL, expert,

Considérant que l'état du mur du château situé sur les parcelles AA 288, AA 295 et AA296, situé en aplomb du 1, 3 et 3 bis rue de la Fontaine à DIEULOUARD (54380) constitue un péril pour la sécurité des occupants de logements situés au-dessus de la zone de désordre et du voisinage situé en dessous de ladite zone avec l'instabilité de la structure du mur d'enceinte ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- **M. OZKAN Yuksel** demeurant au 50 Le Home à PONT A MOUSSON (54700), propriétaire du logement situé 3 rue de la Fontaine à DIEULOUARD (54380), localisé sur la parcelle AA 294,

Devra faire évacuer ledit logements et interdire l'accès à ce dernier situé au 3, rue de la Fontaine à Dieulouard (54380) à partir de la notification du présent arrêté et cela jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 2 :

- la commune de Dieulouard, sise 8 rue Saint Laurent à DIEULOUARD (54380) est propriétaire du logement situé au 8 au Vieux Château à DIEULOUARD (54380), localisé sur la parcelle AA 295,
- la commune de Dieulouard, sise 8 rue Saint Laurent à DIEULOUARD (54380), est propriétaire du logement situé au 10 au Vieux Château à DIEULOUARD (54380), localisé sur la parcelle AA 288,
- La commune de Dieulouard, sise 8 rue Saint Laurent à DIEULOUARD (54380) est propriétaire aux caves situées aux 8 et 10 au Vieux Château à DIEULOUARD (54380), localisé sur la parcelle AA 295 et AA 288,

L'accès aux terrasses attenantes aux logements situés aux 8 et 10 Au Vieux Château à Dieulouard (54380) est interdit à partir de la notification du présent arrêté et cela jusqu'à la main levée de l'arrêté de mise en sécurité.

L'accès aux caves situées aux 8 et 10 Au Vieux Château est interdit à partir de la notification du présent arrêté et cela jusqu'à la main levée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 3 :

- Mme et M. MICHEL Jean Claude demeurant au 30 rue de la Forêt à BELLEVILLE (54940) est propriétaire du bâtiment situé au 3 B rue de la Fontaine à DIEULOUARD (54380), localisé sur la parcelle AA 289,
- M. MASSON Robert, propriétaire de la parcelle AA 297 et demeurant chez Mme OFFROY Martine, 5 rue Benoit Tabard à ECULLY (69130),
- M. CAPOZZA Christophe demeurant au 10 au Vieux Château à DIEULOUARD (54380) est propriétaire de la cave située au 10 au Vieux Château à DIEULOUARD (54380), localisée sur la parcelle AA 288,

Devront interdire l'accès à ces zones à partir de la notification du présent arrêté et cela jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et autres mentionnées dans les articles 1^{er}, 2 et 3.

Il sera affiché sur les façades des logements concernés ainsi qu'à la Mairie de DIEULOUARD et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Dans l'hypothèse où les propriétaires et occupants ne seraient pas identifiés ou à défaut de connaître leur adresse, ou seraient introuvables à leurs adresses connues, la notification sera réputée faite par affichage en Mairie et en Communauté de Communes, ainsi que par affichage sur la façade des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de MEURTHE ET MOSELLE, au Président de la communauté de communes, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocations familiales de Nancy), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et au procureur de la République, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle.

Copie de l'arrêté est adressée par courriel au Pôle de lutte contrat l'habitat indigne et non décent de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 :

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie, les services communautaires, le service de la police municipale, les propriétaires de l'immeuble concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur le Président de la CCBPAM,
- ✓ A Monsieur le Président du SDIS 54.
- ✓ A Monsieur l'Agent de Police Municipale

A DIEULOUARD, le 31 janvier 2023

Le Maire

Henri Boirson

